# La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec :

résumés d'articles scientifiques

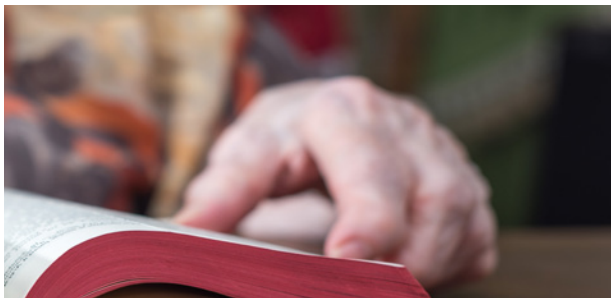

## La protection des personnes vulnérables : quel rôle pour les travailleurs sociaux?

### Référence

Ménard, J.-P. (2014). La protection des personnes vulnérables : quel rôle pour les travailleurs sociaux? *Intervention*, (140), 5-7.

### Type de texte

**Format :** Article scientifique
**Contenu :** Réflexion

### Thèmes abordés

Lois, intervention, organisation services, rôle des travailleurs sociaux, droits des usagers, Charte des droits et libertés de la personne, protection des personnes vulnérables, aspects juridiques

### But ou question de recherche

En regard aux changements démographiques, ainsi qu'à l'accroissement du nombre absolu de personnes vulnérables, le rôle du travailleur social, aujourd'hui plus que jamais, se doit d'évoluer. Ainsi, une réflexion sur les aspects juridiques de cette réalité et sur ses effets dans la pratique quotidienne des travailleurs sociaux est entamée dans cet article. Plus particulièrement, il est question de s'interroger sur la façon dont les travailleurs sociaux répondent aux besoins de la population actuellement changeante.

### Problématique

Lorsqu'un travailleur social œuvre dans un établissement du réseau de la santé, les usagers qu'il accompagne le choisissent rarement. Dans son mode de fonctionnement actuel, c'est plutôt l'établissement, par le biais du secteur auquel le TS est rattaché, qui lui affecte les usagers. Cela soulève divers défis et questionnements, celui de l'enjeu de loyauté en est un, chez le travailleur social. Prendre un temps de réflexion sur ces déterminants de la pratique permettra de mieux comprendre le sens donné par les travailleurs sociaux à leurs interventions auprès des personnes vulnérables.

### Méthodologie

Aucune méthodologie n'est présentée dans cet article

## Résultats

Afin mieux cerner sur le plan juridique la notion de « client » du travailleur social, un renvoi à l'article 3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) reste de mise puisqu'il présente les lignes directrices orientant la gestion et la prestation des services de santé et des services sociaux. Cet article de la LSSSS démontre la nécessité pour le travailleur social de connaître, tant sur le plan des connaissances, que sur celui de la pratique, les droits des usagers du système de santé et des services sociaux québécois.

L'article 48 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, et plus spécifiquement le deuxième alinéa, exige des travailleurs sociaux œuvrant au sein d'un établissement d'assurer le droit à la protection et à la sécurité à toute personne aînée ou handicapée. Le respect de ces droits dépend de la façon dont le professionnel comprend et met en application les droits reconnus par cette législation. Par contre, il est indéniable que les travailleurs sociaux détiennent une responsabilité concernant la valorisation et la défense de ces droits.

Par exemple, la LSSSS reconnaît qu'un usager possède la liberté de choisir l'établissement dans lequel il veut recevoir des services. Cependant, la gestion déficiente de l'offre d'hébergement de la part des responsables du ministère de la Santé et des Services sociaux entraîne comme conséquence le fait que les demandes d'hébergement ne sont pas adéquatement répondues compte tenu des besoins et volontés des usagers. Conséquemment, les contraintes organisationnelles et administratives inhérentes au fonctionnement du réseau de la santé et des services sociaux poussent les travailleurs sociaux vers le non-respect du droit de l'usager quant au libre choix de son établissement de soins et de services, et ce, au quotidien.

À cela s'ajoute le fait que le travailleur social se retrouve souvent coincé entre les pressions exercées par les institutions et ses obligations déontologiques. En effet, le Code de déontologie des travailleurs sociaux somme ces derniers à ne pas compromettre la qualité de leurs services, en plus d'indiquer aux usagers les conséquences des pressions qui peuvent influencer l'intervention. Bref, une tension se vit dans la pratique quotidienne de ces professionnels s'illustrant, entre autres, par le conflit de loyauté envers l'employeur (la quantité de services offerts) et la personne recevant des services (respect des droits) les amenant à devoir parfaire leur processus de raisonnement éthique.

## Discussion

La discussion est intégrée aux résultats présentés précédemment.

## Conclusion

Il reste impératif que les ordres professionnels, tel l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, et les différentes instances gouvernementales concernées entament des réflexions afin d'affirmer à nouveau la primauté des droits des usagers. En résumé, le respect des droits des usagers, et particulièrement des personnes vulnérables, est intimement lié au rôle des travailleurs sociaux et que les défis à venir moduleront davantage leur pratique en ce sens, notamment en raison des compressions budgétaires et des restructurations administratives venant brimer les droits des usagers.

## Pistes pour la pratique ou la recherche

L'auteur ne mentionne pas explicitement de pistes pour la pratique ou la recherche dans cet article.

**Date de réalisation de la fiche :**
5 mai 2015



© Marie Beaulieu